

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2026_0013

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JANVIER 2026,
L'an deux mille vingt six, le trente janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE (sortie du point 4 au point 8), Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

REPRÉSENTÉS :

Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. KONTE, M. SEIDL qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS :

M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA MAISON DES FÊTES FAMILIALES, ENTRE LA DIRECTION INTER-RÉGIONALE DES DOUANES ET LA VILLE DE NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, pour l'occupation de 9 places de stationnement sur le parking de la Maison des Fêtes Familiales, Cours de l'Arche Guédon à Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser 9 places de stationnement sur le parking de la Maison des Fêtes Familiales, Cours de l'Arche Guédon à Noisiel,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents afférents.

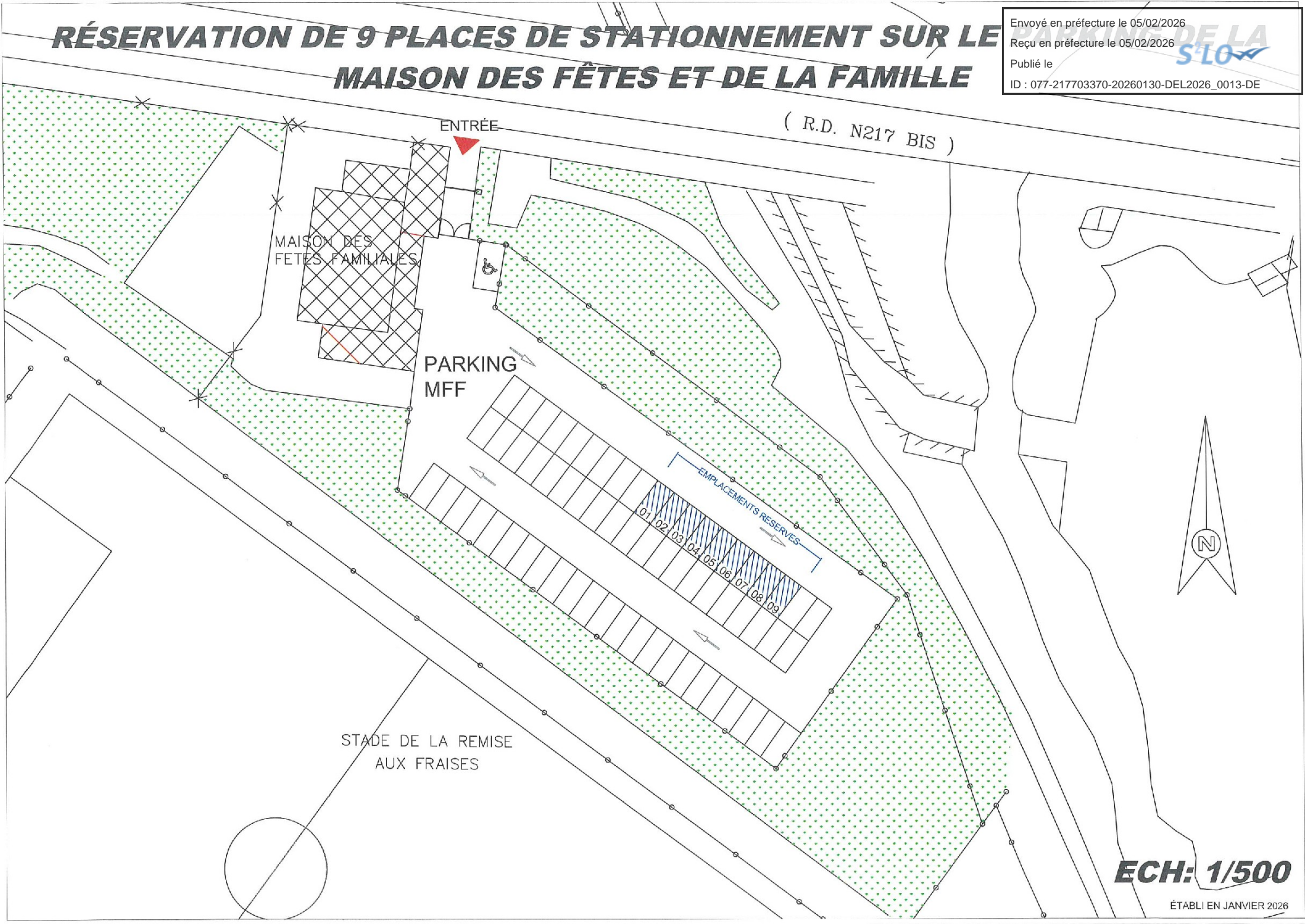
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

RÉSERVATION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE MAISON DES FÊTES ET DE LA FAMILLE

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 077-217703370-20260130-DEL2026_0013-DE



ECH: 1/500

ÉTABLI EN JANVIER 2026